



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-145

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R76-2017-09-06-001 - Décision 2017-2757 GCS Ruthénois cardio (4 pages) Page 3

R76-2017-08-24-001 - Décision n2017-2764 Approbation de l'avenant n6 GCS e-santé (11 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES CABANNES sous le numéro 81172585. (1 page) Page 20

R76-2017-04-19-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC PUECH MERGOU sous le numéro 81172584. (1 page) Page 22

R76-2017-04-19-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA SOULIERES sous le numéro 81172583. (1 page) Page 24

DRJSCS Occitanie

R76-2017-09-01-008 - Arrêté portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) (4 pages) Page 26

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-16-002 - arrêté modifiant le conseil CPAM du Gard (1 page) Page 31

R76-2017-08-11-002 - arrêté modificatif composition UGECAM LR (1 page) Page 33

ARS

R76-2017-09-06-001

Décision 2017-2757 GCS Ruthénois cardio

Décision ARS Occitanie / 2017 - 2757

**Décision portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS Ruthénois pour les activités de cardiologie »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
-
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** La convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signée le 19 octobre 2006,
- VU** L'arrêté ARS/GCS/12 n°2006-191 du Directeur Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Midi-Pyrénées, daté du 20 décembre 2006, portant approbation de la convention constitutive signée le 19 octobre 2006,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signé le 17 novembre 2006,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signé le 14 mai 2008,
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signé le 5 décembre 2012,
- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signé le 18 novembre 2013,
- VU** La demande d'intégration au GCS de cardiologie formulée par le Docteur Rabeh GHENIM, lors de l'assemblée générale du 18 novembre 2013,
- VU** L'information donnée au Directoire en date du 28 janvier 2017,
- VU** Les délibérations de l'assemblée générale du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» en sa séance du 27 avril 2017, qui s'est tenue à la Délégation Départementale de l'Aveyron, en présence de Madame LEVRIER, Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,
- VU** L'avenant n°5 à la convention constitutive du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie» signé le 4 juillet 2017, portant sur l'intégration du Docteur Rabeh GHENIM,

Considérant le nouveau règlement intérieur des activités de cardiologie du centre hospitalier de Rodez et le protocole d'accord sur l'admission de nouveaux cardiologues libéraux, signés en date du 4 juillet 2017,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie », signé le 4 juillet 2017, portant sur l'intégration du Docteur Rabeh GHENIM, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie » a pour objet de :

- Regrouper et développer les activités de cardiologie sur le centre hospitalier de Rodez en coopération avec les cardiologues libéraux membres du GCS,
- Intégrer les interventions des cardiologues libéraux membres du GCS dans l'organisation médicale, soignante et administrative du pôle médical du centre hospitalier dont fait partie la discipline cardiologie,
- Faciliter l'organisation de la permanence des soins du centre hospitalier de Rodez en y incluant les praticiens libéraux du GCS dans les conditions prévues par l'article 9 et le règlement intérieur de la convention constitutive du GCS.

Article 3 : Le GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie » est un GCS de moyens, de droit public, à durée indéterminée.

Article 4 : Le GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie » est composé des membres suivants :

- le Centre Hospitalier de Rodez,
Sise Avenue de l'Hôpital - 12027 Rodez cedex 9
- les cardiologues libéraux dont les noms suivent :
 - le Dr ANDRIEU
 - le Dr CAPOULADE
 - le Dr FOURES
 - le Dr LAURY
 - le Dr MAYOUX
 - le Dr ZIANI
 - le Dr GHENIM

Article 5 : Le siège social du GCS « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie » est situé sis avenue de l'Hôpital – 12027 Rodez cedex 9.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ruthénois pour les activités de cardiologie » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, site de Montpellier, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06 SEP. 2017

Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE
Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MARRONNES

ARS

R76-2017-08-24-001

Décision n2017-2764 Approbation de l'avenant n6 GCS
e-santé

Décision ARS Occitanie / 2017 - 2764

**Décision portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS e-santé LR »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU Le code de la Santé Publique,
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,

- VU** L'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
-
- VU** La convention constitutive du GCS « e-santé LR » signée le 24 septembre 2012,
- VU** La décision n°2012-1631 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 26 septembre 2012, portant approbation de la convention constitutive signée le 24 septembre 2012,
- VU** L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 20 novembre 2012,
- VU** La décision n°2013-2026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 décembre 2013, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive signé le 20 novembre 2012,
- VU** L'avenant n°2 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 17 avril 2014,
- VU** La décision n°2014-1006 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 4 juillet 2014, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive signé le 17 avril 2014,
- VU** L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 5 janvier 2015,
- VU** La décision n°2015-666 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 19 mars 2015, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive signé le 5 janvier 2015,
- VU** L'avenant n°4 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 17 avril 2015,
- VU** La décision n° 2015-1656 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, datée du 24 juillet 2015, portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive signé le 17 avril 2015,
- VU** L'avenant n°5 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 25 février 2016,
- VU** La décision n° 2016-2511 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 13 décembre 2016, portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive signé le 25 février 2016,
- VU** L'avenant n°6 à la convention constitutive du GCS « e-santé LR » signé le 24 mai 2017,



DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « e-Santé LR », signé le 24 mai 2017, modifiant notamment la liste des membres du GCS (7 nouveaux membres dans le collège B1 et un retrait dans le collège B2) et son capital, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « e-Santé LR » a pour objet de coordonner entre ses membres l'ensemble des projets à vocation collective découlant de la mise en œuvre du projet régional de santé et du schéma directeur des systèmes d'information de santé partagés tel qu'exprimé par les documents directeurs régionaux ou orientations régionales en vigueur.

Par ailleurs, afin de mener à bien son objet, le groupement pourra notamment exercer une activité de « centrale d'achat » pour ses membres au sens et dans les conditions de l'article 9 du Code des Marchés Publics ou des articles 5 et 15 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 afin :

- d'acquérir des biens ou des services pour les revendre à ses membres,
- de conclure des marchés ou des accords-cadres pour le compte de ses membres mettant à la charge de ces derniers l'exécution desdits marchés ou accords cadre.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est désormais composé des membres suivants :

Catégorie A « Etablissements de santé » :

Collège A1 : Etablissements hospitaliers à vocation régionale :

- **CHU Montpellier**
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 – Montpellier cedex 5
- **CHU Nîmes**
Place du Pr Robert Debré – 30029 Nîmes cedex 9
- **ICM Val d'Aurelle Montpellier**
208, rue des Apothicaires – Parc Euromédecine – 34298 Montpellier cdx 5

Collège A2 : Centres hospitaliers publics :

- **CH d'Alès**
811, Avenue du Dr Jean Goubert BP 139 – 30103 Alès
- **CH Bagnols-sur-Cèze**
Avenue Alphonse Daudet – 30205 Bagnols-sur-Cèze
- **CH Bédarieux**
Allée Noémie Berthomieu – 34600 Bédarieux
- **CH Béziers**
2, Rue Valentin Haüy BP 740 – 34525 Béziers
- **CH Carcassonne**
1060, Chemin de la Madeleine – CS 4001 – 11010 Carcassonne
- **CH Castelnaudary**
23, Avenue Monseigneur de Langle – 11400 Castelnaudary
- **CH Florac**
6, Place de l'Ancienne Gare – 48400 Florac
- **CH Lamalou**

- 5, Avenue Clémenceau – 34240 Lamalou-les-Bains
- **CH Lodève**
13, Boulevard Pasteur BP70 – 34700 Lodève
- **CH Mende**
Avenue du 8 mai 1945 BP10 – 48001 Mende
- **CH Narbonne**
Boulevard du Docteur Lacroix BP 824 – 11108 Narbonne
- **CH Perpignan**
20, Avenue du Languedoc – 66046 Perpignan
- **CH Pézenas**
22, Rue Henri Reboul - 34120 Pézenas
- **CH de Ponteils**
Départementale 906 - 30450 Ponteils
- **Les Hôpitaux du Bassin de Thau**
Boulevard Camille Blanc – BP 475 – 34207 Sète
- **CH Clermont l'Hérault**
BP 97 – Cours Chicane – 34800 Clermont l'Hérault
- **CH Millau**
265 Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 Millau
- **CH St Pons**
Quartier Frescatis – 34220 St-Pons-de-Thomières
- **CH St Affrique**
88 Avenue du Docteur Lucien Galtier – BP 291 – 12402 Saint-Affrique
- **CH Lunel**
141 Place de la République – 34403 Lunel
- **GECT Hopital de Cerdagne Puigcerdà**
13 bis rue des Sanilles – 66800 Saillagouse

Collège A3 : Etablissements de santé privés à but lucratif

- **Nouvelle Clinique Bonnefon**
45, Avenue Carnot – 30100 Alès
- **Clinique Al Sola**
Route de Montbalo – 66110 Amélie-les-Bains
- **Clinique Sunny Cottage**
28, Route de la Riviéra – 66110 Amélie-les-Bains
- **Polyclinique La Garaud**
217, Rue André Penchenier – 30200 Bagnols-sur-Cèze
- **Clinique SSR Plein Soleil**
23, Avenue de la Cadole – 34540 Balaruc-les-Bains
- **Polyclinique Les 3 Vallées**
4, Route de Saint Pons – 34600 Bédarieux
- **HAD de Béziers**
37, Avenue Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- **Clinique Champeau**
32, Avenue Enseigne Albertini – 34500 Béziers
- **Clinique La Pergola**
2, Rue Ferdinand de Lesseps – 34500 Béziers
- **Clinique du Val d'Orb**
ZAE le Monestié – 1, mail Philippe Lamour – BP 52 – 34761 Béziers
- **Polyclinique Saint Privat**
Rue de la Margeride BP 90051 - 34760 Boujan-sur-Libron
- **MECSS Les Tout Petits**
3, promenade de la Gange – 66760 Bourg Madame
- **Clinique SAS Médipôle Saint Roch**
Avenue Ambroise Croizat Site Médipôle – 66330 Cabestany
- **Clinique du Sud**
Chemin de la Madeleine – 11000 Carcassonne

- **Polyclinique Montréal**
Route de Bram – 11890 Carcassonne
- **Centre Bourges**
150, Avenue Clément Ader – 34170 Castelnaud-le-Lez
- **Clinique du Parc**
50, Rue Emile Combes BP 20 – 34171 Castelnaud-le-Lez

- **Les Jardins de Sophia**
Allée du Mas de Rochet – 34170 Castelnaud-le-Lez
- **Clinique du Vallespir**
Chemin San Plujet – 66400 Céret
- **Clinique Christina**
Avenue Rhin et Danube – 11230 Chalabre
- **Clinique du Dr Jean-Causse**
3, Traverse de Béziers – 34440 Colombiers
- **Centre Val Pyrène**
51, Boulevard François Arrago – 66120 Font-Romeu
- **Clinique Les Oliviers**
Cabassu BP 1 – 30660 Gallargues-le-Montueux
- **Clinique Ster**
9, Avenue du Dr Jean Ster – 34240 Lamalou-les-Bains
- **Clinique SSR le Colombier**
2, Avenue Boissier – 34240 Lamalou-les-Bains
- **Clinique Le Floride**
Avenue Thalassa – 66420 Le Barcarès
- **Clinique du Souffle la Vallonie**
800, Avenue Joseph Vallot – 34700 Lodève
- **Clinique Via Domitia**
Chemin des Alicantes – 34400 Lunel
- **Clinique Clémentville**
27, Rue de Clémentville – 34070 Montpellier
- **Clinique du Millénaire**
220, Boulevard Pénélope - CS 59 523 - 34 960 Montpellier Cedex 2
- **Clinique Fontfroide**
1800, Rue de Saint Priest – 34097 Montpellier cedex 5
- **Clinique Rech**
9, Avenue Charles Flahault CS 34493 – 34093 Montpellier Cedex 5
- **Polyclinique Saint Jean**
36, Avenue Bouisson Bertrand – 34093 Montpellier Cedex 5
- **Polyclinique Saint Roch**
560 Avenue du Colonel Pavei CS 10999 – 34075 Montpellier
- **Polyclinique Le Languedoc**
BP 815 – 11180 Narbonne
- **Clinique les 4 Fontaines – La Pinède SAS**
ZI la Coupe – 20 Rue Nicolas Leblanc – 11100 Narbonne
- **Clinique du Grand Sud**
350, Avenue Saint André de Codols BP 55 – 30932 Nîmes
- **Clinique les Sophoras**
Rue de sophoras - 30000 Nîmes
- **Hôpital privé Les Franciscaines**
3, Rue Jean Bouin CS 10002 – 30032 Nîmes cedex 1
- **Polyclinique Kenval**
Avenue Kennedy - CS 82032 - 30907 Nîmes cedex 2
- **Clinique du Souffle La Solane**
19, Rue des Casteillets – 66340 Osseja
- **Clinique Notre Dame d'Esperance**
Avenue d'Argelès-sur-Mer– 66000 Perpignan
- **Clinique Saint Pierre**

- 169, Avenue de Prades - BP 92118 – 66012 Perpignan Cedex
- **Polyclinique Pasteur**
3, Rue Pasteur – 34120 Pézenas
- **Clinique SAS Saint Martin de Vignogoul**
Chemin de St Martin de Vignogoul – 34570 Pignan
- **Clinique Saint Michel**
25, Avenue Louis-Prat – 66500 Prades
- **Centre de dialyse Saint Guilhem**
Boulevard Camille Blanc CS 40339 – 34204 Sète
- **Polyclinique Sainte Thérèse**
6, Quai du Mas Coulet – 34200 Sète
- **Clinique du Pic Saint Loup**
96, Avenue de Saint Sauveur du Pin – 34980 St Clément de Rivière
- **Clinique Saint Clément**
115, Avenue de Saint Sauveur de Pin – 34980 Saint Clément de Rivière
- **Clinique Supervaltech**
Rue Arnaud de Villeneuve – 66240 Saint Estève
- **Clinique Le Castelet**
18, rue Georges Clémenceau BP 29 – 34431 St Jean de Védas
- **Clinique Stella**
Château de Vérargues – 34400 Vérargues

Collège A4 : Etablissements de santé privés à but non lucratif :

- **Clinique SSR Centre de Lordat**
Pôle de santé – 1 Allée des Lilas – 11400 Castelnaudary
- **GCS Pôle Sanitaire Cerdan**
515, Avenue Georges Frêche – 34170 Castelnau le Lez
- **UGE CAM LR-MP**
515, avenue Georges Frêche – 34170 Castelnau le Lez
- **Union Languedoc Santé – Clinique Saint Louis**
Place Joseph Boudouresques – 34190 Ganges
- **Etablissement AIDER**
787, rue de la Valsière – 34790 Grabels
- **Clinique mutualiste Jean Léon**
322, Allée des Jardins – 34280 La Grande Motte
- **Etablissement ASM**
Place du 22 Septembre – 11300 Limoux
- **Etablissement APARD**
Rue de Chambert - Parc Euromédecine – 34000 Montpellier
- **Languedoc Mutualité Hospitalisation et Hébergement - Clinique Beusoleil**
119, Avenue de Lodève – 34070 Montpellier
- **Languedoc Mutualité Union Ambulatoire**
Société Mutualiste - Maison de la Mutualité – 88 rue de la 32^{ème} – 34264 Montpellier
- **Union Mutualiste PROPARA**
263 Rue de Caducée – Parc Euromédecine – 34090 Montpellier
- **Association Escalières**
846, Ancienne route d'Uzès – 30000 Nîmes
- **Clinique St Christophe**
21, allée Aimé Giral – 66000 Perpignan

Catégorie B « Etablissements et services médico-sociaux » :

Collège B1 : Etablissements et services pour personnes âgées :

- **Résidence MBV Villa Clémentia**
Quartier de Cayrets – Rue de Pierre Lattes – 34300 Agde

- **Résidence MBV Côté Canal**
116, Rue Jacques Cœur – 30220 Aigues-Mortes
- **EHPAD Le Jardin des Tuileries – CCAS de Bessan**
28, Boulevard du Progrès – 34550 Bessan
- **EHPAD Les Cascades**
150, Rue Maurice Bejart – 34500 Béziers
- **Résidence MBV La Méridienne**
Rue de Montecassino – 34500 Béziers
- **EHPAD Résidence Foyer Retraite pour personnes âgées**
Rue de Metz – 34310 Capestang
- **EHPAD Via Domitia**
Allée des Meulières BP 35 – 34170 Castelnaud-le-Lez
- **EHPAD La Farigoule**
177, Rue de la Guesse – 34160 Castries
- **EHPAD Le Foyer du Romarin**
246, Rue du Romarin – 34830 Clapiers
- **EHPAD Les Pins**
379, Boulevard de l'Orb – 34460 Cessenon-sur-Orb
- **Maison de retraite - Association les Garrigues**
1, Chemin de la Bergerie – 34660 Courdonterral
- **EHPAD Les Jardins d'Adoyra**
1, Avenue du Stade – 34370 Creissan
- **EHPAD Le Logis de Hauteroche**
400, Rue des Fangades – 34160 Boisseron
- **EHPAD L'Oustal de Mireille**
31, Rue des Troènes – 34690 Fabrègues
- **Association « le Château » Maison de retraite « les Dominicaines »**
Avenue de la Gare – 34190 Ganges
- **EHPAD L'accueil Association**
21, rue tras la Muraille – 34190 Ganges
- **Maison de retraite le Jardin des Aînés**
Route de Nîmes – BP 21 – 34190 Ganges
- **EHPAD La Colombe – Korian**
18, rue des Fauvettes – 34770 Gigean
- **Résidence MBV Villa Impresa**
420, Rue du Château – 34790 Grabels
- **Résidence MBV Terrarossa**
Le Clos du Vivier – 17, Avenue Cyprien Olivier – 34830 Jacou
- **EHPAD Résidence la Cyprière**
14, Chemin de la Plaine – 34990 Juvignac
- **EHPAD Le Val Fleuri**
Boulevard de Mourcaïrol – 34240 Lamalou-Les-Bains
- **EHPAD L'Ensoleillade**
Avenue de l'Agau – 34970 Lattes
- **Résidence Joseph Caupert**
Le Village – 48190 Le Bleyard
- **EHPAD L'Ostal du Lac**
1, Allée Louis Pallies – 34920 Le Crès
- **Maison de retraite L'Oustaou**
11, Quai du Pont - BP 47 – 30120 Le Vigan
- **EHPAD Les Meunières - Korian**
Place Denfert Rochereau – 34400 Lunel
- **Résidence MBV La Jolivade**
76, Rue Victor Hugo – 34400 Lunel-Viel
- **EHPAD Les Acacias**
762 Avenue de la Gare – 34480 Malagas

- **Résidence Terre Blanche**
516, Rue de Poussan – 34370 Maraussan
- **EHPAD La Roselière**
4, Allée du 8 mai 1945 – 34590 Marsillargues
- **EHPAD Les Aiguerelles**
Rue Léon Blum – 34130 Mauguio
- **EHPAD La Renaissance**
4, Rue des Muriers – 34310 Montady
- **EHPAD Les Jardins d'Eulalie**
Rue Marcel Pagnol – 34290 Montblanc
- **EHPAD Résidence Les Aigueillères**
192, Chemin des Aigueillères – 34980 Montferrier-sur-Lèz
- **EHPAD La Pompignane – Korian**
662, Avenue de la Pompignane – 34000 Montpellier
- **EHPAD Les Tilleuls**
Rue des Tilleuls – 34490 Murviel-les-Béziers
- **Maison de retraite Korian Mas de Lauze**
17, Chemin du Puits de Louiset – 30900 Nîmes
- **Résidence MBV les Reflets d'Argent**
Ile Cazot – 2, Rue des Hirondelles – 34250 Palavas-les-Flots
- **EHPAD Résidence la Martégale**
129, Allée Jacques Brel – 34470 Pérols
- **EHPAD La Mésange**
111, Rue du champs des Roses – 34560 Poussan
- **EHPAD Lou Castellas**
Lieu-dit la barre canne – 8, Avenue de la Prade – 34620 Puisserguier
- **EHPAD L'Orée du Puech**
9, Avenue de Béziers – 34490 Thezan-les-Béziers
- **EHPAD Les Oliviers**
3, Quai de la Trivalle – 34360 Saint Chinian
- **EHPAD Les Gardioles – Korian**
455, rue du Devois – 34980 Saint Gély du Fesc
- **EHPAD le Château de la Roche – SAS Rochemare**
Route de Castanet – 34610 Saint Gervais sur Mare
- **Résidence MBV Les Treilles**
Avenue des Treilles – 34610 Saint-Gervais-sur-Mare
- **EHPAD Les Jardins de Saint Hilaire**
131, chemin de Camp Ardon – 30560 Saint Hilaire de Brethmas
- **Résidence MBV Sudalia**
255, Allée de la Marquerose – 34430 Saint-Jean-de-Védas
- **Résidence Mutualiste St Jean Maureillas**
5, Route de la Forêt – 66490 Saint Jean Pla de Cort
- **EHPAD Athéna**
289, Rue des Aubépines – 34380 Saint-Martin-de Londres
- **Maison de retraite Notre Dame des Pins**
41, Route de Saint Privat – 30340 Saint Privat des Vieux
- **EHPAD Le Manoir**
2, Rue de la République – 34110 Sauvian
- **EHPAD L'Ensolelhada**
68 Grand'rue – 34290 Servian
- **EHPAD Le Minervoies**
1, Vieux chemin d'Homps – 34210 Olonzac
- **EHPAD le Mas Marguerite**
11, Rue de l'Abrivado – 34740 Vendargues
- **EHPAD La Roselière**
Rue des Lavois – 34350 Vendres

- **Résidence des Vallées**
58, Avenue des Cévennes – 48800 Villefort
- **EHPAD Les Romarins**
40, Rue des Oliviers – 34560 Villeveyrac

Collège B2 : Etablissements et services dans le champ du Handicap :

- **Association Clos du Nid**
Quartier de Costevieille – 48100 Marvejols

Collège B3 : Autres structures médico-sociales :

- **USSAP ASCV - Association Prendre Soins de la Personnes en Côte Vermeille et Vallespir**
RD914 BP46 – 66651 Banyuls sur Mer
- **SSIAD Association Protestante de Service**
Forum Ville active – 32 rue R. Mallet Stevens – 30900 Nîmes
- **SSIAD Présence infirmière association**
19, allée Aimé Giral – 66000 Perpignan

Catégorie C « Réseaux de santé, coopérations et autres structures » :

Collège C1 : Réseaux de santé :

- **MAIA Biterrois – France Alzheimer Hérault**
Espace Perréal – 2 Bd Ernest Perréal – 34500 Béziers
- **Réseau ROADS**
Polyclinique Montréal - Route de Bram - 11890 Carcassonne
- **Réseau ALUMPS**
Maison Cruveiller - Avenue du 8 mai 1945 – 48000 Mende
- **CICAT-LR Réseau d'experts plaies et cicatrisation**
Hôpital Lapeyronie – UMCP – 371, av du Doyen G. Giraud – 34295 Montpellier
- **Réseau AIR+R**
Espace Bertin Sans – Bât. C – 1^{er} étage – 59, av de Fès – 34080 Montpellier
- **Réseau ChronEduc LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau ONCO LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau SPHERES**
Espace Bertin Sans – Bât. C – 1^{er} étage – 59, av de Fès – 34080 Montpellier
- **Réseau VADLR (vivre avec une Anomalie de Développement en LR)**
Espace Bertin Sans – Bât. C – 1^{er} étage – 59, av de Fès – 34080 Montpellier
- **Réseau RIC SUD (Rhumatisme Inflammatoire Chronique Sud)**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **Réseau Naître et Grandir en LR**
Espace Bertin Sans – Bât. C – 1^{er} étage – 59, av de Fès – 34080 Montpellier
- **Montpellier Institut du Sein**
25, Rue de Clémentville – 34070 Montpellier
- **Réseau AUDIAB**
Chez IFSI – 12, Quai Dillon – 11100 Narbonne

Collège C2 : Coopérations et autres structures :

- **Réseau Télé-expertise LR**
3, Avenue du Dr Jean-Marie Fabre – 34500 Béziers

- **Maison Médicale de Garde Comerbi**
2, rue Valentin Haüy – BP 740 – 34525 Béziers
- **Centre Montpelliérais de Coopération en Cancérologie 3C**
Maison de l'Hospitalisation Privé - 288 rue Hélène Boucher - 34170
Castelnau-le-Lez
- **Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Bousquet d'Orb**
57, Avenue Jean Jaures – 34260 Le Bousquet d'Orb
- **Maison de santé CAPCIR – Groupe Médical de Péric**
Rue du Mouraillou - Résidence St Michel – 66210 Les Angles
- **Maison Médicale de Garde de Lézignan (MMGL)**
15, Boulevard Pasteur – 11200 Lézignan
- **Association des téléradiologues libéraux LR**
Centre d'imagerie de la Polyclinique St Roch – 43, rue du Fg St Jaumes –
CS 66032 – 34060 Montpellier
- **Réseau e-Dent**
545, Avenue du Pr Jean-Louis Viala – 34080 Montpellier
- **Maison Médicale de Garde Association PULMAN**
MMG Narbonne BP 403 - Boulevard Dr Lacroix – 11104 Narbonne cedex

- **Maison de Santé Pluriprofessionnelle de St Chinian**
4, Quai de Villeneuve – 34360 Saint Chinian
- **Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sauve**
7 bis, Avenue Rhin et Danube – 30610 Sauve
- **Association Maison de Santé Pluriprofessionnelle en Minervois**
10, Allée Général de Gaulle – 34210 Olonzac

Catégorie D « Unions régionales des professionnels de santé – URPS » :

Collège D1 : URPS Médecins libéraux :

- **URPS Médecins Libéraux LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

Collège D2 : Professionnels paramédicaux :

- **URPS Orthophoniste LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Infirmiers LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Masseurs kinésithérapeutes**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Pédicures Podologues**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Orthoptistes LR**
2, Allée Marguerite Givernis – 34080 Montpellier

Collège D3 : Autres URPS

- **URPS Sages-femmes LR**
12 Résidence du Parc – 30200 Bagnols-sur-Cèze
- **URPS Pharmaciens LR**
Maison des professions libérales - 285 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
- **URPS Biologie Médicale**
145, Avenue du Père Prévost – 34090 Montpellier

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « e-Santé LR » est situé au Stratégie Concept – Bât. 1 – 1300 avenue Albert Einstein – 34000 Montpellier.

Article 5 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « e-santé LR » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 AOUT 2017

✓
Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS OCCITANIE

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-20-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DES CABANNES sous le numéro
81172585.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 20 avril 2017

à l'attention du

GAEC DES CABANNES
Cabannes

81320 MOULIN-MAGE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 24/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,94 ha SAU, terres situées sur la commune de MOULIN-MAGE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **24/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172585**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC PUECH MERGOU sous le numéro
81172584.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 19 avril 2017

à l'attention du

GAEC DE PUECH MERGOU
Puech Mergou - Marsal

81430 BELLEGARDE-MARSAL

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 23/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,2550 ha SAU, terres situées sur la commune de BELLEGARDE-MARSAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **23/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172584**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA SOULIERES sous le numéro
81172583.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 19 avril 2017

à l'attention de la

SCEA SOULIERES
Monsieur Alain FONVIEILLE
La Barthe

81150 LABASTIDE-DE-LEVIS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 20/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,9605 ha SAU, terres-vignes situées sur les communes de CESTAYROLS (3.3880 ha) et de DONNAZAC (5.5725 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **20/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : n° **81172583**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinales des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

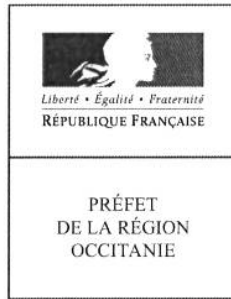
DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DRJSCS Occitanie

R76-2017-09-01-008

Arrêté portant composition de la commission territoriale du
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Ce nouvel arrêté de composition abroge celui du 2 mai 2017.



ARRETE PREFECTORAL N°

Portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet du département de la Haute Garonne,
Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport
pour la Région Occitanie

Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu la décision CNDS-DG n° 2016-17 du 26 février 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du CNDS de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Occitanie est composée de la manière suivante :

- **Membres de droit :**

- Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial du CNDS, ou son représentant
- Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie, délégué territorial adjoint, ou son représentant
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région, ou son représentant

Au titre des membres désignés par le préfet de région :

- **10 agents des services déconcentrés de l'Etat :**

- Marie-France Chaumeil, responsable du pôle sport de la DRJSCS
- Cyrille Perrochia, responsable adjoint du pôle sport de la DRJSCS
- Laurence Jouclas, référente emploi CNDS au pôle sport de la DRJSCS
- Olivier Coste, médecin conseiller de la DRJSCS
- Dominique Inizan, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude
- Isabelle Knowles, directrice départementale de la DDCS du Gard
- Didier Carponcin, Directeur Départemental de la DDCS de l'Hérault
- Bertrand Le Roy, directeur départemental de la DDCS de la Haute-Garonne
- Lise-Marie Luneau, Directrice Départementale de la DDCSPP du Lot
- Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la DDCSPP de l'Aveyron

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Elisabeth Sevenier-Muller, Directrice Régionale Adjointe de la DRJSCS
- Olivier Rapha, Pôle sport de la DRJSCS
- Laetitia Parage, Pôle sport de la DRJSCS
- Virginie Ducos, Pôle sport de la DRJSCS
- Isabelle AYMARD, Directrice Départementale de la DDCSPP de l'Ariège
- Jean-Michel Fedon, Directeur Départemental de la DDCSPP du Tarn
- Eric Doat, Directeur Départemental de la DDCS des Pyrénées Orientales
- Catherine Famose, Directrice Départementale de la DDCSPP des Hautes Pyrénées
- Véronique Ortet, Directrice Départementale de la DDCSPP de Tarn et Garonne
- Denis Meffray, Directeur Départemental de la DDCSPP de la Lozère

Au titre des membres désignés par le président du CROS Midi-Pyrénées :

- **5 représentants du mouvement sportif :**

- Richard Mailhé, président du CROS Languedoc-Roussillon
- Alain Guetière, secrétaire général du CROS Midi-Pyrénées
- Jean-Yves Mouret, président du CDOS des Hautes-Pyrénées
- Daniel Roland, vice-président délégué du CDOS du Gers
- Mickaël Boutines, président de la ligue Occitanie de handball

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Christian Detranchant, vice-président délégué du CROS Languedoc-Roussillon
- Bernard Dalmon, président de la ligue Occitanie de natation
- Frank Opitz, président de la ligue Occitanie de judo
- Jean Romans, Président du CDOS des Pyrénées-Orientales
- France Lesage, trésorière adjointe du CROS Midi-Pyrénées

Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :

- Kamel Chibli, Vice-président du conseil régional Occitanie

Ou son suppléant, en cas d'absence :

- Monique Bultel-Herment, conseillère régionale Occitanie

Un conseiller départemental, issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France :

Deux élus, désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport, au titre de maires ou adjoints au maire de communes de la région :

- Jacques Guelton, maire de Cabrières
- Marc Sanchez, maire de Lavelanet

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes
- Philippe Greffier, adjoint au maire de Castelnaudary

Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France :

Article 2 :

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 mai 2017.

Article 3 :

Un arrêté supplémentaire interviendra dès la désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6 à 9 de l'article R411-13 du code du sport.

Article 4 :

Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial ou son adjoint et le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région ou son représentant, assurent la co-présidence de la commission territoriale.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission territoriale du CNDS est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

Article 6 :

La commission adopte son règlement intérieur.

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, délégué territorial adjoint, est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-16-002

arrêté modifiant le conseil CPAM du Gard

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Gard

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 août 2017 modifiant la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé
«Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie du Gard ;

Vu les arrêtés modificatifs des 16 juin 2015 et 15 juin 2016 ;

Vu la lettre en date du 18 juillet 2017 de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
relative à la modification de la situation de Monsieur Philippe GADEA, siégeant en tant que membre
suppléant au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de pourvoir au remplacement de M.
Philippe GADEA en qualité de membre suppléant dudit conseil par Monsieur Frédéric CHAPELLE,
désigné à cet effet par la CPME ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe GADEA, membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du
Gard, est remplacé, ès qualité, sur décision de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME), en tant que représentant des employeurs, par M. Frédéric CHAPELLE.

Le reste sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 16 août 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

Dominique MARECALLE

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-11-002

arrêté modificatif composition UGECAM LR

Arrêté portant modification de la composition du conseil de l'UGECAM de Languedoc Roussillon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11-08-2017 modifiant la composition du conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
du Languedoc-Roussillon

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature (direction sécurité sociale) ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé «Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 fixant les statuts des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2;
- Vu l'arrêté n° 2015090-0002 du 31 mars 2015 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon- Midi Pyrénées ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 150.434 et R76-2016-12-23-006, respectivement des 24 avril 2015 et 23 décembre 2016 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2015 susvisé ;
- Vu les correspondances en date des 21 et 28 mars 2017 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), relatives au siège de membre titulaire occupé par Monsieur Jean-Marie CONTAL au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des correspondances susvisées, de déclarer vacant le siège occupé par Monsieur Jean-Marie CONTAL au sein dudit conseil ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Marie CONTAL, sur décision du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), n'est plus admis à siéger, en tant que membre titulaire du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées.

Article 2

Le siège de membre titulaire occupé par Monsieur Jean-Marie CONTAL au sein du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées est déclaré vacant.

Article 3

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 11 août 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

Dominique MARECALLE